

- Arrêt du Conseil, qui décharge de tous droits de sortie, les sirops provenant des sucres raffinés dans le Royaume, qui seront transportés dans les Pays étrangers, du 12. d' Août 1671. 290.*
- Arrêt du Conseil, qui décharge de tous droits de sortie, toutes les marchandises qui seront portées aux côtes de Guinée, du 18. de Septembre 1671. 150.*
- Arrêt du Conseil, qui confirme celui du 4. de Juin précédent, à la charge qu'il sera donné des soumissions de rapporter dans six mois, un certificat de la décharge dans les Isles, des marchandises qui auront été chargées en France, pour y être transportées, du 25. de Novembre 1671. 9.*
- Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Arrêts des 10. de Décembre 1670. 4. de Juin & 18. de Septembre 1671. seront exécutés dans tous les Ports de mer du Royaume, sans distinction, du 15. de Juillet 1673. 12.*
- Arrêt du Conseil, qui confirme ceux qui ont été ci-devant donnés en faveur de la Compagnie d'Occident, du 1. de Décembre 1674. 14.*
- Arrêt du Conseil, qui exemte de tous droits les marchandises destinées pour le Canada, du 10. de Mai 1677. 331.*
- Lettres Patentes du Roi, portant confirmation de la première Compagnie du Sénégal & de ses privilèges, données à S. Germain en Laye, au mois de Juin*